

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS AULN'ART 2025

## Art. 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Ville d'Aulnat, dénommée ci-après « l'entité organisatrice », située à l'Hôtel de Ville, 2 av. Pierre de Coubertin, organise du mardi 1 juillet 2025 00h01 au jeudi 31 juillet 2025 à 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi) un concours gratuit et sans obligation d'achat. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à toute personne, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès internet, d'une adresse email valide à la date du début du concours le mardi 1 juillet 2025 à 00h01. La participation de mineurs suppose l'accord préalable de leur représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée. Sont exclus du concours, les membres du personnel du service organisateur du concours, de toute personne ayant participé à son élaboration, son organisation ou à sa réalisation et ainsi que les conseillers municipaux.

Pour participer au concours « Auln'art » il est nécessaire de disposer d'un accès à une adresse électronique valide et de respecter les modalités du règlement. La participation au concours se fait par mail. La participation est strictement individuelle et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. L'entité organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la suppression de l'inscription du participant et par conséquent la nullité de la participation. La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

## Art. 3 : DURÉE

Le concours est ouvert du mardi 1 juillet 2025 à 00h01 au jeudi 31 juillet à 23h59, l'heure de référence étant celle en vigueur à Paris, la date du serveur faisant foi. L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## Art. 4 : PRINCIPE DU CONCOURS

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Le participant doit prendre une photographie originale de la ville d'Aulnat.
- La photographie doit permettre de reconnaître ville d'Aulnat.
- Le nombre de créations par participant est limité à 1 photos.
- La ville d'Aulnat ne saurait être tenue pour responsable de tout contre temps.

### Art. 4.1 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

La photographie doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Le fichier original de la photographie doit être en haute définition ;
- Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, l'originalité,
- la qualité, la valorisation du territoire aulnatois (cadrages, filtres, sujets insolites, ...), et les lieux devront également être reconnaissables.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres, contre-jours, publics ou foules sont autorisés, si aucun individu n'est identifiable.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, e-cigarette, boisson alcoolisée, ou produit stupéfiant ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Aucune photo envoyée ou postée avant la date du 1 juillet 2025 ne pourra être prise en compte.

La Ville d'Aulnat se réserve le droit de refuser et d'éliminer toutes photographies qui ne répondraient pas aux critères mentionnés dans le présent règlement et/ou jugées dégradantes ou hors de propos, mais aussi :

- ne respectant pas le thème et/ou les modalités imposées
- contraires aux bonnes mœurs
- en contradiction avec les lois en vigueur
- illustrant la vie privée ou l'image d'une ou plusieurs personnes tierces reconnaissables.

L'entité organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de la Ville d'Aulnat. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

#### **Art. 4.2 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES LAURÉATES**

Les gagnants du concours seront déterminés uniquement entre les participants ayant envoyé une photographie respectant les modalités citées. Il y aura 3 lauréats parmi les participants. Dans le mois suivant la fin du concours, un jury composé du Maire, de conseillers municipaux et de la chargée de communication de la ville d'Aulnat, sélectionnera les photographies de 3 participants selon les critères de sélection précisés à l'article 4.1 ci-dessus, pour une exposition en grand format au sein de la mairie d'Aulnat. Les noms des participants sélectionnés seront communiqués sur les réseaux sociaux à titre indicatif et sur le bulletin municipal.

#### **Art. 5 : VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies sélectionnées seront affichées en grand format au sein de la Mairie d'Aulnat, courant 2025, et dans une période limite de cinq ans d'autorisation d'exploitation des droits d'auteur détaillée au présent règlement (article 9). Les photographies sélectionnées feront également l'objet de publications sur les réseaux sociaux de la ville d'Aulnat et tous autres supports de communication (bulletin, flyer, livret, affiche...).

#### **Art. 6 : MODALITÉS DE PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES**

Après vérification de la régularité de l'inscription chaque gagnant sera averti de sa sélection par un mail afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance).

L'entité organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformés au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

#### **Art. 7 : REMBOURSEMENT**

La participation au concours n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour participer. À ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée.

#### **Art. 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, renvoyant au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants inscrits au concours disposent des droits d'accès (art. 49), de rectification (art. 50), d'effacement (art. 51), de limitation du traitement (art. 53), de portabilité (art. 55) et d'opposition (art. 56) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au service de la Communication de la Mairie d'Aulnat.

#### **Art. 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à autoriser gracieusement et à titre exclusif l'exploitation par la ville d'Aulnat des droits d'auteur portant sur les photographies sélectionnées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies sélectionnées, pour une durée de cinq ans à compter de la sélection par le jury, et pour toute destination, notamment promotionnelle.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique, au profit de la ville d'Aulnat, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours les noms des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 5 du présent règlement.

La Ville d'Aulnat pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent concours et sur tout support de son choix (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux, bornes interactives, stands d'expositions, films et supports numériques, etc.), les noms, prénoms, pseudos, photographies ou témoignages des gagnants sans qu'aucune participation financière puisse être exigée à ce titre par les gagnants du concours. La ville d'Aulnat s'engage à ce qu'aucune publication ou photographie ne porte préjudice aux participants.

Cependant, si l'un des gagnants ne souhaite aucune utilisation de ses noms, prénoms, pseudos, photographies ou témoignages, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à Mairie d'Aulnat - Service Communication - « Jeu-concours Auln'art », 2 av, Pierre de Coubertin, 63510 AULNAT.

#### **Art. 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites techniques utilisées par l'Internet et les techniques qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, la Ville d'Aulnat ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du concours ;
- de tout matériel de réception ou des lignes de communication de panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle,...)
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel et/ou application ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au smartphone ou téléphone portable d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de sa sélection.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Ville d'Aulnat, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

La ville d'Aulnat pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **Art. 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site [www.ville-aulnat.fr](http://www.ville-aulnat.fr). Une copie du présent règlement est également adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, par courrier, à l'adresse suivante : « Concours Auln'art » Service Communication 2 av. Pierre de Coubertin 63510 AULNAT.

La Ville d'Aulnat se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé de l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

#### **Art. 12 : EXCLUSION**

L'entité organisatrice peut ne pas prendre en compte et refuser la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La ville d'Aulnat s'autorise également le droit de contacter l'auteur d'une photographie et demander la suppression totale de cette dernière si celle-ci porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la ville d'Aulnat.

#### **Art. 13 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

#### **Art. 14 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La ville d'Aulnat tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du concours.